

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

Rétrocession –

**Lotissement « Domaine
des Psylliums » –**

**Classement au Domaine
Public Communal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°102/109 – 07/2026

**Rétrocession – Lotissement « Domaine des Psylliums » – Classement au
Domaine Public Communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu le permis d'aménager n°59212 11 J0001 délivré le 12 janvier 2012 à la société MAVAN AMENAGEUR pour un lotissement de 9 parcelles situé rue Aimé Coupet et Philippe de Staevele à Estaires ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 14 janvier 2015 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la procédure, l'acquisition peut se faire à l'amiable. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des parcelles dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, le projet de rétrocession ne portera pas atteinte à ces fonctions de desserte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver** la rétrocession des espaces communs, à présent situés rues Philippe de Staevele et Aimé Coupet au profit de la commune et ce à titre gratuit des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3356	177 m ²	
C	3361	380 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3367	115 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3377	18 m ²	Rue Aimé Coupet
C	3378	306 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3379	3 m ²	Rue Philippe de Staevele
Total		999 m ²	

➤ **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique soit par un acte notarié ou par un acte administratif ;

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3356	177 m ²	
C	3361	380 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3367	115 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3377	18 m ²	Rue Aimé Coupet
C	3378	306 m ²	Rue Philippe de Staevele
C	3379	3 m ²	Rue Philippe de Staevele
Total		999 m ²	

➤ **de procéder** au classement du domaine public communal des parcelles suivantes :

➤ **de préciser** la longueur des voies transférés d'une surface de 999 m² à classer dans le domaine public communal et répartis comme suit :

- Rue de Staevele : de 87 mètres linéaires ;

➤ **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND